

INFORMATIONS EN MATIERE D'ASSURANCE DESTINEES AU LICENCIE LORS DE LA CREATION OU DU RENOUELEMENT DE LA LICENCE

- Lors de votre adhésion, lisez attentivement les informations ci-après ainsi que celles contenues dans les notices d'assurance.
- Complétez en majuscules d'imprimerie les deux exemplaires du formulaire « demande de licence ».
- Signez personnellement votre demande de licence (signature du représentant légal pour les mineurs).
- Remettez cette demande à votre club et conservez le double.

La F.F.H. attire l'attention de ses adhérents sur le contenu et les modalités de souscription aux assurances incluses et proposées dans la licence F.F.H. Celle-ci comprend :

1/ une garantie Responsabilité Civile obligatoire : incluse dans la licence, elle vous assure, lors de la pratique du Hockey, contre les conséquences financières des dommages corporels et matériels que vous causez à des tiers.

2/ une garantie Assistance : incluse dans la licence, elle est acquise lors de vos déplacements sportifs notamment en cas de dommage corporel nécessitant un rapatriement spécifique.

3/ une garantie Assistance : incluse dans la licence, elle est acquise lors de vos déplacements sportifs notamment en cas de dommage corporel nécessitant un rapatriement spécifique.

Dans ce cadre, la F.F.H. propose à ses licenciés trois formules d'assurance :

- Une garantie « Accident Corporel de base » (prime : € TTC) ;
- Deux options complémentaires 1 et 2 permettant d'augmenter les montants garantis par la garantie de base.

Les détails des garanties sont disponibles dans les notices d'information en libre consultation sur le site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org, rubrique « assurance ».

INFORMATION SUR LE CONTRAT

Pour obtenir des précisions sur les clauses d'application de votre contrat, notamment à la souscription ou en cas de sinistre, contactez : AIAC courtage, 14 rue de Clichy, 75009 Paris ;
N° VERT : 0 800 886 486 ; Email : Assurance-ffhockey@aiac.fr

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Vous devez déclarer dans les 5 jours votre accident auprès d'aiac courtage. Pour cela, complétez le formulaire de déclaration d'accident en ligne que vous trouverez sur le site internet de la F.F.H. : www.ffhockey.org, rubrique « assurance ». Un accusé de réception comprenant un numéro de dossier et la procédure à suivre pour le meilleur traitement de votre dossier vous seront immédiatement communiqués par Email.

Lors d'un déplacement sportif, pour faire appel à Europ Assistance 24/7:

Appelez le +33- (0)1.41.85.81.02, en précisant:

- Le nom du souscripteur : Fédération Française de Hockey
- le numéro du contrat Europ assistance : 58 225 225
- votre nom et adresse en France (ou ceux du souscripteur du contrat),
- le numéro de téléphone, de télécopie ou adresse mail auquel on peut vous joindre, les renseignements permettant au médecin d'Europ Assistance d'entrer en relation avec le médecin qui a prodigué les premiers soins.

Attention, aucune prestation ne sera délivrée et aucun remboursement effectué sans l'accord préalable de Europ Assistance.